Édition spéciale Al Haouz

Programme national d'appui aux activités génératrices de revenus via le microcrédit

2024

Règlement











Préambule

La Fondation CDG, le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire (CMS), la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit (FNAM) et Jaïda, ont lancé en 2015 le Programme National d'appui aux Activités Génératrices de Revenus via le microcrédit (AGRs). Depuis lors, huit éditions se sont succédées jusqu'en 2022.

Le 8 septembre 2023, le Maroc a été frappé par un puissant tremblement de terre survenu dans la chaîne de montagnes du Haut Atlas, au sud-est de Marrakech. La plupart des communautés les plus touchées se trouvent dans des régions montagneuses et isolées.

Pour soutenir ces communautés en besoin d'accompagnement post-séisme, à l'instar des interventions étatique et de la société civile, la Fondation CDG et ses partenaires lancent une édition spéciale Al Haouz du Programme AGRs.

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation au Programme AGR Edition Spéciale, à travers le réseau des associations marocaines de micro-crédit (AMC). Il régit également le mode de sélection des candidatures répondant aux critères et règles d'éligibilité des populations bénéficiaires.

ARTICLE 2 : Objectifs du Programme et cibles

2.1 Objectif global:

Contribuer à la relance économique des zones sinistrées, en soutenant la création et le développement d'activités génératrices de revenus, permettant ainsi aux populations affectées de retrouver une stabilité économique et de renforcer leur résilience.

3.20bjectifs spécifiques :

- Dynamiser des activités génératrices de revenus (AGR) viables dans les zones sinistrées.
- Améliorer les conditions socio-économiques des populations les plus touchées par le séisme.

2.3 Ciblage:

Le programme cible les bénéficiaires des AMC issus des localités touchées par le séisme.

ARTICLE 3: Apport du Programme

- Une aide financière financée par la Fondation CDG;
- Des sessions d'accompagnement et de formation dispensées par le CMS;
- Un bazar dédié aux bénéficiaires du programme organisé par le CMS;
- Un suivi périodique et post programme effectué par le CMS et la Fondation CDG.

L'appui de la Fondation CDG se présente sous forme d'une aide financière destinée soit au financement total non couvert par l'AMC ou partiel de l'AGR sélectionnée, soit à la certification ou la labélisation.

- L'aide financière est destinée aux conditions suivantes :
 - Aménagement.
 - o Équipement.
 - Obtention de Certification ou Labélisation.
 - o Investissement.
 - o Fonds de roulement.
 - Accès aux Marchés.

L'attribution de l'aide financière pourrait être précédée d'une visite terrain par une commission désignée par la Fondation CDG qui appréciera la pertinence, la durabilité et l'importance du projet/activité, et en évaluera/validera la taille financière.

Son attribution est conditionnée par le déblocage du crédit par l'AMC avant le 08/09/2023.

ARTICLE 4 : Conditions de candidature et critères d'éligibilité à l'aide du Programme

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine ;
- Être un micro-entrepreneur femme ou homme, âgé de 20 à 45 ans, bénéficiaire d'une AMC issu des localités touchées par le séisme, ayant subi des dégâts après la date du 8 septembre 2023 (détruits totalement ou partiellement, besoins de reconstruction);
- Être détenteur d'un projet/activité situé dans les localités touchées par le séisme ;

• Être un client solvable envers l'AMC.

ARTICLE 5 : Formulaires de participation et dépôt des dossiers de candidatures

L'AMC doit remplir un formulaire de candidature, en format électronique (Google Forms), établi par les partenaires dudit programme. Ce formulaire sera diffusé auprès du siège de l'AMC.

Le formulaire devra contenir de manière claire et précise l'ensemble des informations demandées :

Les dossiers de candidatures complets doivent inclure :

- Le formulaire de candidature renseigné.
- Une copie de la carte d'identité nationale (CIN) du bénéficiaire.
- Fiche signalétique de la part l'AMC pour valider le client sélectionné, signée et cachetée.
- Une attestation de relevé d'identité bancaire.

Les dossiers doivent être envoyés sous format numérique (Google Forms) au Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire aux adresses suivantes :

felaoufir.cms@gmail.com

NB : Tout dossier incomplet ou soumis dans un format autre que celui spécifié sera automatiquement rejeté.

ARTICLE 6 : Traitement des données personnelles

La Fondation CDG, le CMS, la FNAM et le Fonds Jaïda ainsi que les Associations de Microcrédit (AMC) actives sur les localités touchées par le Séisme, collectent et traitent les données à caractère personnel des candidats ayant soumis leurs candidatures.

Seules ces parties sont habilitées à accéder à ces données.

Conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les candidats éligibles à ce programme bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de leurs données à caractère personnel en contactant les partenaires par mail sur leurs adresses respectives :

- fondationcdg@cdg.ma
- contact@cm6-microfinance.ma
- jaida@cdg.ma
- contact@fnam.co.ma

Ce traitement, tel que déclaré sous l'intitulé « Activité de la FCDG en matière de solidarité, de développement social et durable, et de promotion de l'art et la culture » est autorisé par la CNDP sous le n° **A-AS-478/2019**.

ARTICLE 7: Information des candidats

Le présent règlement est disponible sur les sites web :

- Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire : http://www.cm6-microfinance.ma
- Fondation CDG: www.fondationcdg.ma
- Fonds JAIDA : www.jaida.ma
- Fédération Nationale des Associations de Micro-Crédit : www.fnam.ma

NB: Toute question relative au présent règlement doit être transmise par courriel aux adresses électroniques:

<u>felaoufir.cms@gmail.com</u> <u>f.elaoufir@cm6-microfinance.ma</u>

Chaque lauréat bénéficiaire de l'appui de la Fondation CDG dans le cadre du programme, serait amené à signer et à légaliser un acte l'engageant à affecter cet appui directement dans son projet.

Les candidats s'engagent, après la phase de la sélection définitive, à donner leur accord pour la réalisation de supports audios visuels comportant des entretiens filmés sur la situation de leurs projets. Ils s'engagent également à donner leur accord pour la publication de leurs photos par la Fondation CDG et les partenaires du Programme lors de la cérémonie de remise des aides financières, et dans les documents de lancement ou de publication soutenus par les partenaires.

Les candidats donnent également leur accord pour répondre à toutes les questions des évaluateurs lors de la phase d'évaluation définitive par les membres du Jury notamment par voie téléphonique le cas échéant.

ARTICLE 8 : Calendrier du processus de sélection

Etapes	Délais
Lancement du Programme	04 octobre 2024
Réception des dossiers de candidatures	28 octobre 2024
Présélection des candidats par le CMS et FCDG	04 novembre 2024
Résultats de l'évaluation des candidatures par le jury	11 novembre 2024
Attributions des subventions	Décembre 2024

ARTICLE 9 : Délai de validité des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 4 novembre 2024. Toute candidature soumise après cette date ne sera pas traitée et sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 10 : Examen et évaluation des dossiers de candidature

Lors de cette phase deux étapes sont initiées :

- **Etape d'ouverture des dossiers** : cette étape relève du comité de suivi administratif et technique du Programme du Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire, mis en place par les partenaires au programme, chargé de recevoir, de collecter les projets répondant aux critères indiqués dans le présent règlement.
- **Etape d'évaluation et de sélection définitive des projets présélectionnés** : étape soumise à un Jury qui procède à :
- L'évaluation des candidatures reçues ;
- La tenue éventuelle d'entretiens individuels avec les micro-entrepreneurs provisoirement sélectionnés le cas échéant ;
- La sélection ou le rejet d'une demande (celle-ci ne peut être contestée)

ARTICLE 11 : Critères d'évaluation des projets

Les projets soumis à l'étude doivent obéir aux critères de sélection suivants :

- Le respect du cadre légal, réglementaire et des valeurs sociétales ;
- La pertinence : cohérence du projet par rapport aux objectifs du présent appel à candidature ;
- La durabilité des résultats et des effets ;
- Un impact favorable à l'environnement.

Les projets éligibles à ce programme sont ceux mis en place avant la date du séisme du 8 septembre 2023 ayant subi des dégats d'une manière totale ou partielle après cette date.

Les AMC ne doivent pas soumettre plus d'une proposition pour chaque candidat autrement dit les clients croisés ne sont pas éligibles.

ARTICLE 12: Visite de certains projets

Des visites de terrain pourraient avoir lieu au cours des premiers mois ou après une année de la date de remise des aides financières, l'objectif étant de procéder au suivi des projets subventionnés et d'en apprécier l'impact.

Les missions de suivi seront assurées par des représentants des partenaires, et éventuellement par le recours à une expertise externe. Un rapport de constat sera soumis aux partenaires.